

## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la réglementation relative au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine,

**Considérant** la remise à plat de tous les loyers des logements communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la mise en location de logements communaux, à l'année, en priorisant les personnes inscrites sur la liste des demandes de logements HLM (Vendée Habitat).

### DECIDE

➤ **DE FIXER** les loyers des logements communaux pour l'année 2025 de la manière suivante :

Logements	Prix en €	Charges
Bolinders	<b>626,53</b>	Hors charges
30 rue du Général Leclerc	<b>516,56</b>	Hors charges
2 rue de Ker Blanchard	<b>443,03</b>	Hors charges
15 impasse du Puits Raimond	<b>584,90</b>	Hors charges
Calypso studio	<b>481,61</b>	Eau comprise
4 rue du Gouverneur	<b>834,36</b>	Hors charges

NB : augmentation indice IRL + 3,26%.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 30 décembre 2024.

**La Maire,**  
**Carole CHARUAU**